

Responsabilité sociétale des entrepreneurs : comment se distinguer ?

par Jean-Jaques ALVO, Juin 10,2009

En attendant la création de certifications et d'indicateurs officiels de développement durable, les entreprises engagées dans une démarche de RSE cherchent des pistes pour se distinguer. Exemple avec le Parlement **Entrepreneurs d' Avenir** .

Depuis 2002 et le décret d'application de la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE), les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé doivent établir un rapport annuel de leur gestion sociale et environnementale au travers de leur activité. Environ 700 entreprises sont concernées et tenues de rendre compte annuellement de leurs impacts sociaux et environnementaux dans le cadre du rapport de gestion que présente le conseil d'administration, ou le directoire, à l'assemblée générale des actionnaires. Bien que cette obligation ne soit pas encore totalement respectée et bien souvent mal appliquée, les projets de loi issus du Grenelle de l'environnement prévoient de l'étendre à toutes les entreprises de plus de 500 salariés. Mais certaines entreprises de plus petite taille tentent déjà d'intégrer la notion de développement durable dans leur activité et aspirent à être reconnues. Pour se distinguer, ces entrepreneurs se sont réunis la semaine dernière à l'Assemblée nationale afin de lancer officiellement le « Parlement des **Entrepreneurs d' Avenir** ». 240 créateurs d'entreprises sélectionnés par les initiateurs du projet¹ se sont ainsi retrouvés avec un objectif commun : « engager l'entreprise vers une nouvelle démarche entrepreneuriale plus consciente de ses responsabilités, plus ambitieuse dans ses engagements ». La crise financière et économique jette une lumière nouvelle sur la nécessité d'entreprendre autrement, a expliqué Claude Tendil, Président de Generali France, l'un des partenaires de l'initiative. Pour ces **entrepreneurs d' avenir** « entreprendre autrement » se traduit de différentes façons. Pour certains, l'activité même de l'entreprise témoigne : distribution de produits issus de l'agriculture biologique, insertion de personnes fragilisées par un handicap, société de nettoyage utilisant uniquement des produits biodégradables, recyclage des déchets textile. Pour d'autres, l'engagement prend forme à travers un statut différent. C'est le cas des Sociétés Coopérative de Production (SCOP). La Scop est une société commerciale qui vit et se développe dans le secteur concurrentiel avec les mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. Son originalité :

Évaluation du site

Site du magazine Le Bulletin des communes. Il s'adresse aux élus et diffuse une actualité nationale et européenne dans un large choix de rubriques : économie, tourisme, développement durable, TIC, tour de France, tour d'Europe.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 8

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

les salariés sont associés majoritaires de l'entreprise dont ils détiennent au moins 51% du capital. Enfin pour certains, l'engagement s'exprime dans le mode de gestion et la stratégie de l'entreprise : certification des produits ou service, embauche privilégiée de personnes en difficulté, management environnemental accru, accentuation de la formation du personnel. Ces derniers exemples sont les moins représentés au sein du Parlement des **entrepreneurs d'avenir** sans doute parce qu'il est encore difficile d'identifier les entreprises mettant en oeuvre une réelle politique de Responsabilité Sociétale. Dans certaines entreprises la RSE s'inscrit dans les métiers, la stratégie, pour d'autres cela relève de la bonne action ou du mécénat a remarqué Nicole Notat, Présidente de VIGEO, société de notation et d'audit en RSE. Cette réflexion est très récente et les entreprises qui s'engagent n'en sont qu'au démarrage, a-t-elle ajouté. Cette immaturité se retrouve également dans les normes et les labels en cours de création ou récemment créés. On a beaucoup de labels sur la qualité des produits mais peu sur le comportement responsable ou non des fabricants, a témoigné Gérard Schoun, directeur général de LUCIE, démarche visant à distinguer les entreprises engagées. Une norme internationale est en cours de création sur ce thème (ISO 26000) mais l'ISO peine à trouver un consensus sur la définition du concept de responsabilité sociétale. Cette norme définit pour l'instant la RSE en sept questions : les conditions de travail, les droits de la personne, l'environnement, les relations avec les parties prenantes, les bonnes pratiques dans les affaires, la gouvernance et l'engagement sociétal sur le territoire. Beaucoup d'entrepreneurs craignent toutefois de devoir faire face à un référentiel théorique, difficilement applicable à leurs structures. Olivier Peyrat, directeur général du groupe AFNOR se veut toutefois rassurant : l'ISO 26.000 représentera des points de repère, des éléments de référence et de dialogue avec les parties prenantes. Ce référentiel n'a en effet pas pour vocation à devenir une certification. Face à ces incertitudes, les entrepreneurs réunis dans le Parlement des **Entrepreneurs d'Avenir** espèrent partager leurs expériences sur le sujet de la certification et plus globalement de la mise en valeur de leur démarche. Mick Bremans, fondateur d'Ecover, rappelle toutefois qu'un label ou qu'une certification n'est pas une fin en soi : intégrer le développement durable dans l'entreprise c'est quelque chose dont on ne verra jamais la fin car ce qu'on fait aujourd'hui ne sera pas suffisant demain. F.ROUSSEL